



Directives concernant les membres honoraires de l'AAPC

Objet

Reconnaître des professionnels, autres que des architectes paysagistes, dont les réalisations, de portée nationale ou internationale, ont fait progresser l'architecture de paysage et soutenu les valeurs de l'AAPC.

Nota : le présent programme se distingue des programmes de membres honoraires des associations constituantes. Le statut de membre honoraire conféré par une constituante n'entraîne pas automatiquement le statut de membre honoraire de l'AAPC (comme l'adhésion à vie).

Admissibilité

Les membres honoraires sont des individus qui n'ont pas le titre d'architecte paysagiste, mais dont les réalisations ont une portée nationale ou internationale.

Fréquence

Jusqu'à deux titres de membre honoraire seront décernés chaque année. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, ne décerner aucun titre de membre honoraire.

Procédure de mise en candidature

Tout membre de l'AAPC, tout comité de l'AAPC ou toute association constituante peut proposer des candidats pour le titre de membre honoraire.

Les mises en candidature doivent demeurer confidentielles. Les candidats ne doivent pas être informés de leur candidature ni participer à la préparation de leur dossier de candidature. Le candidat sera invité à se présenter au conseil d'administration de l'AAPC par vidéoconférence ou en personne (à déterminer avec le directeur général).

Une mise en candidature comprendra :

- Une lettre de candidature décrivant la qualification et les réalisations du candidat (pas plus de deux pages);
- La biographie du candidat;
- Une photo de style portrait du candidat;
- Au moins deux, et jusqu'à cinq (5), lettres d'appui, dont l'une proviendra d'un membre de l'AAPC, qui précisent les raisons pour lesquelles il appuie le candidat;
- Les coordonnées du candidat (courriel, adresse, numéro de téléphone, etc.)

Processus de sélection

Les candidatures seront examinées par le conseil d'administration de l'AAPC selon les critères suivants, qui seront pondérés également.

1. Contribution professionnelle

- Pratique, recherches ou enseignement qui ont favorisé l'avancement de l'architecture de paysage.
- Promotion notable de l'architecture de paysage sur le plan national ou international.
- Ardent défenseur de l'aménagement durable et résilient en milieu urbain et rural.

2. Contribution sociétale et conscientisation du public

- Rédaction, interventions médiatiques et présentations notables pour faire connaître l'architecture de paysage auprès du public.
- Influence politique qui soutient les collectivités, la conservation écologique et la planification urbaine.
- Contribution significative aux espaces publics, aux infrastructures vertes et à la gestion environnementale.

3. Excellence éthique et professionnelle

- Hautes normes éthiques dans sa vie professionnelle et publique.
- Collaborations notables avec des architectes paysagistes ou des professionnels apparentés (p. ex. urbanistes, architectes, environnementalistes).
- Engagement en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans l'aménagement et les espaces publics.

4. Reconnaissance et réalisation

- Prix, honneurs ou distinctions dans les domaines de l'architecture paysagère, de la conception ou de la planification écologique.
- Publications, recherches ou projets importants qui ont influencé la profession.
- Appui de professionnels reconnus, d'établissements ou d'organismes gouvernementaux.

5. Services rendus à l'AAPC ou à un domaine d'activités apparenté

- Activités de promotion, de mentorat ou de parrainage soutenues au sein d'une association professionnelle.
- Soutien indéfectible envers l'enseignement, les bourses d'études et les professionnels émergents.
- Participation à des activités interdisciplinaires conformes aux objectifs de l'AAPC.

Directives - Révocation du statut de membre honoraire

Le conseil d'administration de l'AAPC peut, à sa discrétion, révoquer le statut de membre honoraire afin de préserver l'intégrité, de faire respecter les normes éthiques et de protéger la réputation de l'Association.

1. *Motifs de révocation*

Le statut de membre honoraire peut être révoqué dans les conditions suivantes :

- **Infraction éthique** : actes contraires au code déontologique de l'AAPC, notamment fraude, corruption et faute professionnelle.
- **Activité criminelle** : condamnation pour un crime grave portant atteinte à la réputation de la profession ou de l'AAPC.
- **Conduite publique préjudiciable à la profession** : comportement (déclarations publiques, actions ou affiliations) portant gravement atteinte à la réputation de l'architecture de paysage.
- **Non-respect des politiques de l'AAPC** : toute infraction aux règlements, aux politiques ou aux normes de conduite professionnelle de l'AAPC.
- **Fausse déclaration ou allégation frauduleuse** : un membre honoraire a fait une fausse déclaration concernant ses compétences ou ses réalisations qui lui a permis d'obtenir le titre de membre honoraire.

2. *Procédure d'examen et d'enquête*

- **Dépôt d'une plainte** : une plainte officielle est soumise au président et au directeur général de l'AAPC.
- **Évaluation préliminaire** - L'AAPC détermine si les allégations justifient une enquête plus approfondie.
- **Enquête** : un comité d'examen, composé de quatre membres du conseil d'administration et du directeur général, examine les preuves, mène des entretiens, le cas échéant, et permet au membre honoraire de présenter sa défense. Le comité d'examen formule ensuite une recommandation au conseil d'administration.
- **Prise de décision** : le conseil d'administration vote la recommandation sur la base des constatations.
- **Avis** : le membre honoraire est officiellement informé de la décision et de la procédure d'appel.

3. *Procédure d'appel*

Le membre honoraire a le droit de faire appel de la décision dans les deux mois suivant la décision.

4. *Communications et dossiers publics*

L'AAPC mettra à jour ses dossiers pour tenir compte de la révocation, pour référence future, et communiquera la décision aux membres.

Date limite

Il n'y a pas de date limite. Les candidatures peuvent être reçues à tout moment.

Candidature

- Les documents suivants doivent être envoyés dans un dossier compressé à l'adresse executive-director@csla-aapc.ca, à l'attention du conseil d'administration de l'AAPC :
- Une lettre de nomination décrivant les qualifications et les réalisations du candidat ; deux pages maximum.
- Une biographie du candidat.
- Une photo portrait du candidat.
- Au moins deux et jusqu'à cinq (5) lettres de recommandation, dont une doit provenir d'un autre membre de l'AAPC, contenant les raisons spécifiques pour lesquelles ils recommandent le candidat.
- Les coordonnées du candidat : adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, etc.